

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0017**

Séance du 8 juillet 2024

Date de la convocation

2 juillet 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre,

Le huit juillet à dix-neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Jean-Pierre DERMIT, Philippe HEURA, Pierre-Paul LEONELLI,

Suppléants : Messieurs Christophe FIORENTINO, Christian ORTEGA

Représentés : Madame Françoise BRUNETAUX (pouvoir à Monsieur Christophe FIORENTINO), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI),

Absents excusés : Monsieur Jean LEONETTI

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe FIORENTINO

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA)

VU la délibération n° 2019/03_06 du 27 mars 2019 relative à la signature d'une convention avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits emballages et objet en aluminium pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2022, calquée sur la durée initiale du contrat CITEO pour l'action et la performance des déchets d'emballages « CAP 2022 » Barème F et permettant de percevoir un soutien financier complémentaire à celui de CITEO sur ces flux ;

VU la délibération n° 2020/12_56 du 15 décembre 2020 relative à l'avenant N° 1 pour le transfert de la convention conclue initialement avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums au profit de l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la prolongation de l'agrément de CITEO d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, par arrêté ministériel du 21 décembre 2022 ;

VU la délibération n° 2023/0029 du 03 octobre 2023 relative à la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2023 avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) calquée sur la prolongation de l'agrément de CITEO jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n° 2024/ 0004 du 20 mars 2024 relative à la prolongation du contrat initial de CITEO à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à la signature d'un contrat type unique avec un éco-organisme coordonnateur pour les emballages ménagers et pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique ;

CONSIDERANT que pour continuer à percevoir le soutien pour les flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée » avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) en complément du soutien versé par CITEO, il convient de signer un avenant à la convention du 1^{er} janvier 2023 ;

Monsieur le Président demande ainsi au Comité Syndical de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention jointe à la présente délibération, prolongeant la durée initiale de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, afin de continuer à bénéficier de ce soutien avec ARCA.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat « Flux petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée » avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA) pour la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec ARCA jointe à la présente délibération, ainsi qu'à procéder à toutes démarches et prendre toutes décisions nécessaires à son application.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Syndicat Mixte
. S.M.E.D.
délibération des Découverts
Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **11 JUIL. 2024**
 - De la transmission au contrôle de la légalité le :
16 JUIL. 2024
 - De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.